

*M. Walker:*

D. Et à cause de cela, il sera impossible d'en remettre la possession au Canada?—R. Non, pas du tout, vous devriez entendre M. Zeckendorf.

*M. Macnaughton:*

D. Parlez-nous de la part d'intérêt.—R. Elle est de 50 p. 100. A titre de fondateurs nous en avons 50 p. 100. Le gouvernement n'a jamais voulu l'accepter, disant que cette décision devait relever du gouvernement alors au pouvoir si, à ce moment-là, les fondateurs voulaient toujours lui offrir cette part.

*M. Walker:*

D. En cadeau?—R. Assurément.

D. Voulez-vous dire que les intérêts américains seraient du même avis?—R. Non, M. Zeckendorf m'a déclaré,—ou plutôt son fils m'a déclaré l'an dernier, à Montréal,—que si les fondateurs canadiens ou d'autres Canadiens voulaient les relever de leurs obligations, ils se contenteraient volontiers de rentrer dans leur mise de fonds.

D. Vous voulez dire, s'ils étaient remboursés du montant qu'ils ont dépensé?—R. Mais oui.

D. Vous voulez dire qu'il faudrait acheter leur part dans l'affaire?—R. Mais oui.

*M. Macnaughton:*

D. Il est donc possible qu'une fois le coût initial amorti, les fondateurs auront l'entière possession de l'édifice, et qu'ils pourront faire cadeau de la Maison du Canada.—R. Je serais prêt à donner ma part.

*M. Walker:*

D. Est-ce que les associés américains le feraient aussi?—R. Je le crois bien.

M. ZECKENDORF: Je ne crois pas que M. Lawson soit en mesure de répondre à cette question. Puis-je le faire?

M. MACNAUGHTON: Certainement.

M. ZECKENDORF: La réponse est double. Comme nous l'avons déclaré,—et cette déclaration est toujours valide,—nous sommes prêts à vendre notre part au prix coûtant. Deuxièmement, nous sommes prêts à suivre la ligne de conduite des premiers fondateurs canadiens, et de remettre notre part au Canada selon les modalités exactes fixées à l'origine par les premiers fondateurs.

M. WALKER: Considérez-vous votre déclaration comme un engagement au même titre que si elle faisait partie d'un document juridique à cet effet?

M. ZECKENDORF: Je ne fais jamais de déclaration qui ne soit pas un engagement.

M. WALKER: Vraiment?

M. MACNAUGHTON: Votre déclaration est une déclaration d'intention.

M. WALKER: C'est une déclaration d'intention, n'est-ce pas?

M. KNOWLES (*Winnipeg-Nord-Centre*): Est-ce une déclaration d'intention ou un document juridique?

M. ZECKENDORF: C'est une offre.

M. WALKER: Vous dites que c'est une offre. Jusqu'à quand est-elle valable?

M. ZECKENDORF: Aussi longtemps qu'il plaira au Canada.

M. MACNAUGHTON: Y a-t-il d'autres questions?